



Le confinement ne doit pas retarder la mise en sécurité des personnes prostituées

Il y a 4 ans, le vote de la loi de lutte contre le système prostitutionnel du 13 avril 2016, actait que la prostitution constitue une violence faite aux femmes, un obstacle à l'égalité, une atteinte à la dignité humaine et ouvrait de nouveaux droits pour les personnes prostituées. Or cette loi est toujours peu et mal appliquée sur tout le territoire.

L'Assemblée des Femmes s'inquiète de la situation très difficile et de la précarité dans laquelle se trouvent les personnes prostituées. En majorité étrangères, souvent la proie de réseaux de trafic d'êtres humains, elles sont victimes de tous les facteurs inhérents à l'activité prostitutionnelle et en particulier de la violence.

L'Assemblée des Femmes condamne fermement à ce sujet l'appellation de « travailleuses du sexe » utilisée à dessein par celles et ceux qui veulent ériger l'achat d'acte sexuel en activité économique et régulièrement relayée dans les médias. La sauvegarde de la dignité de la personne humaine contre toute forme d'asservissement et de dégradation est un principe à valeur constitutionnelle. La prostitution est un acte de contrainte économique ; **c'est toujours une situation d'asservissement, jamais un travail.**

L'Assemblée des Femmes salue l'accompagnement apporté par les associations de terrain, qui maintiennent aides et contacts auprès des victimes de la prostitution, autant que faire se peut, malgré le confinement et leur peu de moyens. Mais il apparaît évident que **seul un revenu de base d'un montant égal au seuil de pauvreté permettrait de répondre aux besoins vitaux urgents de tous et toutes.**

La baisse du nombre de clients soulignée par les médias dans le contexte du confinement nous interroge sur ce soi-disant besoin irréprensible des hommes d'assouvir leurs pulsions sexuelles, si souvent avancé pour justifier l'achat d'actes sexuels ! Tirons-en les conclusions pour faire évoluer les mentalités et comportements. Et pour les clients qui veulent quand même faire prendre des risques à une personne prostituée, qui la mettent en danger, **appliquons la loi : solliciter ou obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution est puni d'une amende de 1500 €.**

L'Assemblée des Femmes regrette en particulier que le gouvernement n'ait pas, à ce jour, pris toutes les mesures nécessaires pour organiser l'accompagnement de sortie de la prostitution, avec la mise en place partout sur le territoire, des commissions départementales et le suivi de leur fonctionnement, tel que prévu par la loi, élément-clé pour répondre à la situation dramatique que vivent les personnes prostituées. Mener les actions nécessaires pour **lutter contre ce fléau qu'est la prostitution doit faire partie des priorités de notre gouvernement.** Sans plus attendre.

Laurence ROSSIGNOL
Présidente de l'Assemblée des femmes

Maud OLIVIER
Rapporteuse de la loi visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées